

AVIS PUBLIC

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-63 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, qu'à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra **le lundi 19 janvier 2026** à compter de 19 h 30 à la salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville situé au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, sera soumis pour adoption par les membres du conseil, un règlement concernant le traitement des membres du conseil municipal. Un projet de règlement a été déposé en même temps que l'avis de motion lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

Ce projet de règlement propose :

1. de fixer la rémunération de base annuelle pour le maire à 104 200,64 \$ et pour chacun des conseillers à 23 257,58 \$, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;
2. de fixer une allocation de dépenses pour le maire et les conseillers à un montant égal à la moitié de leur rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi;
3. de rembourser les frais de téléphonie cellulaire engagés par le maire dans l'exercice de ses fonctions;
4. la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers est indexée pour chaque exercice financier à compter de l'entrée en vigueur du règlement VA1-63 et l'augmentation annuelle consentie est la même que celle accordée au personnel non-syndiqué de la Ville d'Amos;
5. d'approprier les montants requis pour payer les rémunérations dévolues aux membres du conseil à même les fonds généraux de la Ville et un montant suffisant est approprié au budget annuel à cette fin;
6. d'abroger le règlement n° VA-1173 concernant la rémunération des élus;
7. de fixer la date d'entrée en vigueur du présent règlement rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

La rémunération de base annuelle actuelle du maire est de 101 165,67 \$ et celle des conseillers est de 22 580,18 \$. L'allocation actuelle de dépenses du maire et des conseillers est fixée à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.

Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

DONNÉ À AMOS, CE 16 DÉCEMBRE 2025.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 16 décembre 2025 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour ainsi qu'au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de St-Félix-de-Dalquier.

Amos, le 16 décembre 2025

(s) Mariane Michaud, greffière